

REGLEMENT DU CONCOURS

Désignation du Concours : Un pays où j'ai appris 2017

Concours gratuit du 2 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus

Article I. Organisation du concours

La société La Tengo, dont le siège social est situé au 18, rue Oberkampf 75011 Paris, désigné ci-après : « l'Organisateur ».

Toute personne qui participe au présent concours sera désignée ci-après le « Participant ».

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Article II. Participation et accès au concours

Le fait de soumettre un ou plusieurs contenus (photographies + textes), engage le Participant à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement.

Toute participation est conditionnée par le Participant à sa qualité d'auteur des contenus.

Le Participant déclare qu'il a entre 16 et 35 ans, vit hors de France et dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Le participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive, les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un compte sur Facebook ou Instagram ; à l'exception des membres du personnel (et de leur famille, y compris les concubins), salariés de la société La Tengo. Ainsi d'une façon générale des sociétés ou organismes participants à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce concours.

Le nombre de contenus soumis au présent concours pour chaque participant (même nom, même adresse email ou postale) n'est pas limité.

Les contenus ne doivent pas dépasser 5MB.

Les contenus doivent être au format JPEG.

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes soumissions de contenus si les informations sont incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article III. Principe et modalités du concours

Les personnes souhaitant participer sont invitées à se connecter sur les sites :

www.facebook.com/unpaysoujaiappris ou sur Instagram.

Les contenus, les titres et les tags associés ne doivent contenir aucun élément visuel ou mot portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer dans les contenus et dans les tags aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe ou contraire à la loi.

La photographie d'un travail qui n'est pas celui du participant doit se faire en tant qu'objet dans un environnement et non en tant que photographie de l'œuvre en gros plan uniquement.

Article IV. Utilisation des photographies

Dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication de la société La Tengo, de ses sites internet, de leur promotion et de celle de ses différents concours, sous toutes ses formes et sur tous supports, de l'ensemble des publications de presse ou autres qu'elle pourrait réaliser ou faire réaliser, l'organisateur pourra utiliser gratuitement les contenus.

Article V. Nom et image du Participant

Section V.1

Toute exploitation des contenus qui le permettra fera mention du nom du Participant ou de son pseudonyme, à côté de celui de La Tengo, et ce de la manière suivante :

La Tengo / Prénom et Nom ou pseudonyme du Participant » ou toute autre syntaxe du même type.

Section V.2

L'organisateur s'engage à informer les tiers, autorisé par eux à utiliser lesdits contenus, de l'existence de cette obligation, mais ne pourra en aucun cas ni d'aucune manière être considéré comme responsable de son non-respect par lesdits tiers, ce à quoi le Participant consent.

Section V.3

Le Participant s'engage par ailleurs à renseigner l'organisateur sur son nom ou son pseudonyme, ainsi que sur son adresse et à fournir à l'organisateur une photographie le représentant; le Participant s'engage par ailleurs à participer à toute interview ou événement publicitaire concernant la publication de ses contenus dans le cadre de la promotion du présent concours et de la société La Tengo et consent dès à présent que son nom et son image puissent être publiés à des fins promotionnelles de la société La Tengo et de ses concours et ce pendant une durée de identique à celle des droits d'auteur.

Article VI. Propriété des photographies

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation des contenus telle que définie dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire des contenus qu'il a soumis.

Article VII. Cession – Droits des tiers

L'organisateur aura la faculté de céder ses droits et obligations résultant des présentes à tout tiers, personne morale ou physique.

Article VIII. Garanties

Le Participant doit avoir entre 16 et 35 ans.

Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour conclure le présent contrat.

Le Participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive, les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

Le Participant garantit à La Tengo la libre et paisible exploitation des contenus au titre du présent règlement.

Le Participant garantit ainsi La Tengo contre tout trouble dans l'exploitation des contenus en vertu du présent contrat ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Le Participant garantit ainsi à La Tengo l'originalité des contenus et notamment que ceux-ci ne réalisent aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que La Tengo ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des contenus.

Le Participant garantit que les contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

En cas de non-respect de ces engagements, le Participant sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels honoraires raisonnables de conseils, exposés par La Tengo relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant les contenus.

Les organisateurs et La Tengo se réservent le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que les contenus apportés par le participant (ou tout élément de sa participation) peuvent être considérés comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est :
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

Article IX. Conditions Particulières

Aucunes conditions particulières.

Article X. Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **1^{er} Prix : 2 vols AR long-courrier offerts par Air France (à réaliser jusqu'au 30 juillet 2017)**
- **2^{ème} Prix : 2 vols AR moyen-courrier offerts par Air France (à réaliser jusqu'au 30 juillet 2017)**
- **3^{ème} Prix : un abonnement d'un an à la revue Charles**
- **4^{ème} au 10^{ème} Prix : un livre offert par La Tengo**

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire. Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées, dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en concours. Les gagnants n'ayant pas réclamés ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article XI. Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

Le jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux afin de statuer souverainement en sélectionnant les lauréats du concours.

La sélection se fait en plusieurs étapes :

La Modération : Les contenus soumis sont présélectionnés, non sélectionnés ou blacklistés.

Ils sont présélectionnés s'ils sont conformes au présent règlement et présentent un minimum de qualité artistique. Dès lors, ils apparaissent sur le site dédié au concours.

Ils sont non sélectionnés s'ils sont conformes au présent règlement mais ne sont pas aptes à participer au concours pour quelque raison que ce soit, par exemple, si ceux-ci ne rentrent pas dans la thématique du concours dans lequel ils sont soumis ou ne disposent d'aucune qualité artistique.

Ils sont blacklistés s'ils vont à l'encontre du présent règlement.

Les contenus présélectionnés sont présentés en première sélection.

Les contenus présélectionnés sont présentés au jury qui détermine quelles sont les contenus gagnants.

Les contenus gagnants seront publiés sur le site Facebook du concours et sur l'Instagram.

A la fin de chaque étape, les auteurs des contenus qualifiés seront informés par email.

Afin d'être publié, le Participant doit pouvoir répondre à toute demande émanant de la part du jury ou de l'équipe rédactionnelle La Tengo.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings de la société organisatrice font foi.

Article XII. Publication des résultats

Tous les contenus présélectionnés seront publiés sur le site Facebook et Instagram.

Article XIII. Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article XIV. Responsabilité

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur son Facebook ou son Instagram du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au jeu qu'il contient.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte qui pourrait intervenir lors de la livraison du gain.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

Article XV. Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Article XVI. Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, pleine et entière de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours et s'engage à utiliser le Facebook ou l'Instagram en respectant les conditions du présent règlement.

Article XVIII. Litige

Toute contestation devra être formulée par lettre adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent dans l'article XVII.

Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'1 mois à compter de la date de clôture du concours, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

La Tengo tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétant.